



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Département de l'Indre
Forêt communale d'Issoudun
Contenance : 202,12 ha
Révision d'aménagement forestier

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 143-1 et R. 143-2 à R. 143-4 du Code Forestier,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Issoudun en date du 18 décembre 2009, transmise à la sous-préfecture d'Issoudun le 23 décembre 2009, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier de la forêt communale d'Issoudun,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHMITELIN, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre, Chef du pôle « économie agricole et monde rural », en matière d'administration générale,

Sur proposition du Directeur de l'agence interdépartementale Berry Bourbonnais de l'Office National des Forêts,

Vu l'avis de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'Issoudun, d'une contenance de 202,12 ha, est affectée principalement à la production de bois tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Article 2 : Durant la période de cet aménagement 2010-2029, cette forêt sera gérée en une série unique et traitée en futaie régulière sur 58,91 ha, et conversion en futaie régulière sur 141,09 ha. Une surface de 2,12 ha restera hors sylviculture (partie des parcelles 20-21).

La régénération de la forêt portera sur 38,23 ha :

- 6,27 ha seront à terminer,
- 25,21 ha seront entamés et terminés
- et 6,75 ha sont prévus à entamer en fin de période.

Les autres parcelles en sylviculture constitueront le groupe d'amélioration (161,77 ha) et seront toutes parcourues par deux coupes d'éclaircie pendant cet aménagement.

.../...

Article 3 : Le Directeur de l'agence interdépartementale du Berry Bourbonnais de l'Office National des Forêts à Bourges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le **14 AVR. 2010**

Pour le Préfet de la région Centre
et par délégation,
la Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre

Isabelle CHMITELIN

